

OPINION

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Réponse au document de consultation de la Commission Européenne relatif à la gestion de l'effort en zone VIIfg

1. Général

Le présent document est la réponse du CCREOS au non document produit par les services de la Commission diffusé en juin 2010.

Le non document s'éloigne de l'approche actuelle de gestion du cabillaud en Mer Celtique (VIIfg) de la Commission dans la mesure où son centre d'intérêt a été élargi pour inclure un certain nombre de stocks demersaux. Cependant, sa pierre angulaire demeure un régime d'effort reposant sur un système Kw/jours qui est également au centre du plan de reconstitution du cabillaud qui s'applique à la zone de reconstitution du cabillaud, une zone qui exclut la mer Celtique. Les recommandations les plus récentes du CIEM indiquent que les mesures appliquées dans le cadre du plan actuel de reconstitution du cabillaud (Réglementation CE No. 1342/2008) n'ont pas réussi à réduire la mortalité par pêche ou à réduire les rejets.

A ce jour, l'argument central a été que les caractéristiques des pêcheries en Mer Celtique (et en particulier le nombre important d'espèces capturées) sont incompatibles avec des mesures de gestion basées sur l'effort. Des mesures alternatives ont été recommandées et mises en place dans une certaine mesure, en particulier la fermeture des zones au large des côtes de Cornouailles et des côtes irlandaises pendant la période de reproduction (Fermeture Trevoise).

Bien qu'il soit bien connu que l'efficacité des mesures de gestion appliquées en association est difficile à évaluer, il n'y a aucune raison de croire que la fermeture de Trevoise a été moins efficace que celles adoptées dans la zone de reconstitution du cabillaud.

2. Procédure de codécision

Il vaut la peine de noter dès le départ qu'étant donné que la question d'un nouveau régime de protection du cabillaud en mer Celtique va bien au delà de la fixation des TAC ou des limites de l'effort, nous anticipons que l'adoption de ces nouvelles dispositions sera soumise à une procédure de codécision avec le Parlement Européen, conformément aux prescriptions du Traité de Lisbonne.

Ceci va nécessiter une approche différente de celle qui nous est familière. Une brève consultation suivie d'une proposition de la Commission qui servira de base à la discussion en vue de l'adoption de la réglementation relative aux TAC et Quota au conseil de décembre sera remplacée par des négociations trilatérales entre la Commission, le Conseil des ministres et le Parlement, menant à une décision convenue. Cette procédure devrait permettre de débattre ouvertement de l'ensemble des questions essentielles.

La Commission présente son non document comme une "approche écosystémique". Bien qu'il soit vrai que dans le non document le point d'intérêt soit plus large afin de prendre en compte un certain nombre de stocks démersaux capturés en mer Celtique, cette étiquette est quelque peu trompeuse. Compte tenu du débat actuel à propos d'une gestion recommandée pour la Mer Celtique il est opportun de résumer les principales caractéristiques de la recommandation du CIEM pour 2010, qui concernent les stocks démersaux de la Mer Celtique.

3. Etat des stocks et recommandation 2010 du CIEM

La synthèse suivante est basée sur une présentation faite par le Dr Colm Lordan de l'Institut marin irlandais au cours de la réunion du groupe de discussion du CCR pour les Eaux occidentales septentrionales en vue de débattre des mesures de gestion de la zone VII_{fg}, qui a eu lieu à Paris le 7 juillet¹.

Cabillaud de Mer Celtique

La recommandation du CIEM demeure incertaine pour ce stock. Il est possible d'identifier des tendances uniquement sous forme d'estimation, bien qu'il soit indiqué que la structure par âge de ce stock semble tronquée.

¹ La présentation du Dr. Lordan peut être consultée sur le site de la réunion:
http://www.CCREOS.org/Meetings/Meetings_ENG/Navigation.php?id=421&language=English

Malgré certains signes de réduction de la mortalité par pêche (F) un niveau élevé d'incertitude demeure. Etant donné la réduction importante dans le domaine de l'effort, une réduction importante de F a été anticipée. La procédure d'évaluation n'indiquait pas ce point qui devra être expliqué. En conséquence, il n'existe pour le moment aucune évidence d'un lien entre la diminution de l'effort de pêche et la réduction de F de ce stock.

Etant donné que ce stock se situe à l'extrémité sud de son emplacement, les incertitudes en matière de mortalité naturelle due à la température, à la distribution alimentaire et à la prédation naturelle (comme les phoques) pourraient s'avérer être des facteurs en matière de mortalité non comptabilisée.

Sa croissance rapide est une des caractéristiques positives de ce stock. Certains éléments suggèrent une quantité réduite d'écrémage et de nouvelles données de marquage sont récoltées à l'aide de marqueurs conventionnels et de marqueurs enregistreurs de données qui seront utilisés lors de prochaines évaluations.

Eglefin de mer Celtique

Les tendances indiquent une augmentation de la BSR et une F fluctuante mais faible ces dernières années. Il n'y a pas de points de référence pour cette évaluation et le recrutement a été bon récemment. On perçoit un problème avec les rejets dans certaines pêcheries.

Merlan de mer Celtique

Les tendances indiquent une augmentation de la BSR et une F fluctuante mais faible ces dernières années. Il n'y a pas de points de référence pour cette évaluation et le recrutement a été bon récemment. On perçoit un problème avec les rejets dans certaines pêcheries.

Plie Mer Celtique

Les tendances indiquent une BSR faible mais qui s'améliore dans les évaluations récentes, et une F fluctuante mais qui diminue ces dernières années (probablement un effet de la fermeture de Trevoze).

Sole de mer Celtique

Les tendances indiquent une BSR élevée et en hausse, une F faible et en réduction (inférieure aux objectifs PMD).

Bon niveau de recrutement.

Langoustines de mer Celtique (FU20-22)

Les tendances indiquent des débarquements relativement stables et une réduction globale de l'effort de pêche.

Cardine VII

Les captures en mer Celtique sont inférieures à 10% du TAC, sans augmentation de l'effort ou des captures.

Lotte VII & VIII

Les captures en mer Celtique sont inférieures à 10% du TAC, sans augmentation de l'effort ou des captures

Merlu VI, VII & VIII

Les captures en mer Celtique sont inférieures à 5% du TAC, avec un manque de données des évaluations mais les tendances récentes sont généralement positives en ce qui concerne la BSR et la F.

Effort de pêche

Une réduction globale de l'effort de pêche a été enregistrée de plus de 25 millions KW jours en 2003 à environ 15 millions KW jours en 2008. Des diminutions particulièrement importantes ont été indiquées dans l'effort de chalutage français TR1 et l'effort de chalutage à perche depuis 2003.

Un certain nombre de bateaux qui pêchent en mer Celtique sont restés réguliers depuis 2000.

Les tendances effectives en matière d'effort du rectangle statistique du CIEM démontrent clairement une réduction importante de tous les engins. Il y a une réduction importante des chaluts à perche dans les rectangles de la fermeture de Trevoise ainsi qu'une réduction d'ordre plus général dans toute la mer Celtique.

Pour la détermination des mesures de gestion les mieux adaptées aux pêcheries démersales mixtes de la mer Celtique, nous tirons les conclusions suivantes de ce résumé des stocks:

- Bien qu'il reste certaines incertitudes en ce qui concerne l'évaluation des stocks, une réduction importante de l'effort de pêche a été déployée. Cependant, il semblerait y avoir une très faible corrélation entre cette réduction et une réduction de la mortalité par pêche. La structure par âge tronquée pour le cabillaud suggère que les rejets ou peut-être la prédation des phoques pourraient être des facteurs importants du niveau élevé de retraits non comptabilisés.

- Ceci suggère que l'approche recommandée par la Commission basée sur des réductions progressives de l'effort à partir d'une ligne base récente est déplacée dans la mesure où il est peut probable qu'elle obtienne les résultats souhaités: une réduction de la mortalité par pêche pour le cabillaud et d'autres stocks démersaux en mer Celtique.
- Un effort déterminé est nécessaire pour réduire le niveau d'incertitude dans le domaine des évaluations des stocks par l'amélioration la qualité et la quantité des données d'entrée.
- Des moyens alternatifs de réduction de la mortalité par pêche mieux adaptés aux pêcheries mixtes de la mer Celtique sont nécessaires. Il faut se concentrer sur les différents éléments au sein des retraits totaux, incluant différentes manières de réduire les rejets avec succès.

4. Evaluations scientifiques – Partenariats avec l'industrie

Il est essentiel que l'insuffisance en matière de connaissance des stocks (en particulier le cabillaud) soit immédiatement traitée. L'expérience et les observations en temps réel des pêcheurs doivent être incorporées à la procédure scientifique.

De récents développements au niveau des états membres sont de bon augure en ce qui concerne l'amélioration de cette situation et encouragent une relation plus étroite entre la science et l'industrie:

- Une collaboration est en cours au Royaume-Uni entre le CEFAS et l'industrie et des récents travaux ont inclus la recherche sur des compositions par âge relatives.
- L'Irlande a mis en place en priorité un partenariat industrie science et une recherche sur le cabillaud en mer Celtique. Une évaluation du partenariat irlandais industrie science a été mise en oeuvre au premier trimestre 2010.
- L'industrie française a mis en place un programme d'auto échantillonnage en 2008 qui contribue à une sérieuse amélioration de la procédure de collecte des données.

Il est important de tirer parti de ces initiatives. Le CCREOS a proposé de mettre en place un groupe d'étude régional pour traiter les insuffisances présentes. Ces initiatives permettront un apport plus opportun de données en temps réel et une meilleure sensibilité partagée des forces, faiblesses, opportunités et menaces auxquelles sont confrontées les parties prenantes.

5. Régime des jours en mer

On comprend l'attraction à court terme du passage au contrôle de l'effort pour les pêcheries mixtes dans cette zone en particulier compte-tenu des encouragements contraires impliqués dans le système actuel. Cependant, la théorie économique et l'expérience pratique indiquent qu'il est peu probable que ce système ait des avantages à long terme et produise une industrie surcapitalisée et inefficace avec des frais de surveillance et de mise en application élevés.

Le régime de gestion de l'effort du plan de reconstitution du cabillaud s'est révélé complexe et onéreux au niveau administratif. En tant que tel, il va à l'encontre de la nécessité de simplifier et de réduire le fardeau réglementaire de la PCP actuelle. L'imposition d'un régime de gestion de l'effort au niveau de l'UE ne serait pas raisonnable et serait en contradiction avec la nécessité d'une PCP réformée en vue d'apporter une plus grande flexibilité et une responsabilité décentralisée pour la gestion des pêcheries individuelles.

6. Limite de capacité

Il est admis que l'augmentation des niveaux de flottilles qui opèrent dans la zone est considérée comme un problème potentiel. Cependant, plutôt que le régime strict de jours en mer proposé dans le non document de la Commission (pour les raisons décrites ci-dessus) la proposition présentée ici de mise en place d'une limite de capacité prévoit d'éviter toute augmentation significative des niveaux de flottille.

Les flottilles nationales qui pêchent en zone VIIIfg mesurées par Kw et TB seraient limitées au niveau global de 2007. Dans le fond, il s'agirait d'une limite de capacité dans la zone (VIIIfg) et non d'un régime d'effort basé sur les jours en mer.

Les administrations nationales seraient libres de délivrer des permis aux bateaux soumis aux plafonds généraux (ceci ne s'appliquerait qu'aux espèces démersales) sur la base des bateaux qui pêchent dans la zone (VIIIfg) à la date de l'adoption de la mesure ou avant. Ceci éviterait des effets rétrospectifs irréalistes et injustifiables tout en évitant une croissance future.



Aucune déduction des plafonds ne sera envisagée eu égard à tout retrait définitif.

Les administrations nationales fourniront à la Commission une liste des bateaux dans un délai raisonnable. Une période de trois mois sera autorisée pour le développement d'accords nationaux et la soumission de listes.

Des exemptions à la mesure s'appliqueront aux bateaux qui opèrent des mesures d'évitement du cabillaud spécifiques, sous réserve de la validation du CSTEP.

---FIN---